LE LAVAGE DES LAINES
... les sous-produits gras ... par P. COGNET, ... de 8 francs.
En vente en nos Librairies.

# Journal de Roubaix

A VENDRE
... JOYAUX

Cinquante-septième année. — N° 81.
ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix
JEUDI 21 MARS 1912.

ABONNEMENTS & ANNONCES
A ROUBAIX ..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71.
A TOURCOING ..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 33.
A MOUSCRON ..... Chez M. Henri Lerouge, rue de la Station.
A TOURNAI ..... Chez M. Verdière, 23, rue Bourdon Saint-Jacques.
A PARIS ..... Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans les Bibliothèques des gares et principaux kiosques

LE NUMÉRO 5 Centimes

ÉDITION DU MATIN
TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages
BUREAUX & RÉDACTION
ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Télép. 554 et 1070
TOURCOING, 33, rue Carnot, Téléphone 1240
TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages

LE NUMÉRO 5 Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes ..... Trimestre 6 francs; Six mois 9; Un an 18
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
AGENCE PARTICULIÈRE A PARIS, 28, RUE RYDEAU

# Un Drame Epouvantable à Ronchin

## Tribunaux pour Enfants

Au milieu de la confusion d'un ordre du jour à bâtons rompus qui la fait passer de la réforme électorale à la limitation de la journée de travail et à l'histoire interminable des négociations de la politique marocaine, la Chambre a heureusement trouvé quelques heures pour adopter sans modification les vingt-huit articles d'un projet voté par le Sénat le 19 mai de l'année dernière et qui a pour but d'instituer une législation spéciale de la criminalité des enfants et des adolescents.

Crimes d'enfants! Ces deux mots jurent, hurlent d'être accouplés et cependant ils s'appliquent à une déconcertante question de notre état social dont l'actualité s'accentue de jour en jour terriblement.

La désunion de la famille, la dégénérescence alcoolique, les lectures et les spectacles mauvais, la crise de l'instruction, de l'éducation et de l'apprentissage, telles sont les causes principales de cette augmentation de la criminalité juvénile. Combattre l'alcoolisme, restaurer le foyer de la famille, assainir le spectacle de la rue, veiller à la fréquentation de l'école, mener de pair l'instruction et l'éducation populaires et enfin organiser une répression spéciale pour les crimes d'enfants, tels sont les remèdes à faire agir en regard des causes.

C'est au dernier de ces palliatifs que se rapporte l'initiative prise chez nous par les pouvoirs publics. L'innovation vient de l'étranger. Appliquée d'abord aux Etats-Unis, elle ne tarda pas à porter ses fruits. Aussi, successivement, la plupart des nations se mirent à suivre l'exemple : la législation pénale pour enfants et adolescents fonctionne en Angleterre, en Allemagne et en Hongrie; la Belgique, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, se mettent en mesure de l'organiser comme elle vient de l'être chez nous. Partout l'opinion publique accueille avec faveur ces dispositions destinées à atténuer, puis à faire disparaître la criminalité juvénile, partout inquiétante, car la France n'en est pas seule affligée.

La nouvelle loi française a pour objet, selon les expressions dont s'est servi M. Briand à la Chambre, « de substituer, en ce qui concerne les enfants, au système de la répression pénale, qui était véritablement excessif et qui, — il faut bien le reconnaître, l'expérience l'ayant démontré — n'atteignait pas son but, le principe du redressement moral, de la tutelle morale de la société, tutelle suivant l'enfant, l'accompagnant dans la vie, s'efforçant de l'écarter des mauvaises voies du délit ou du crime, pour en faire un enfant socialement irréprochable ».

Nous ne verrons plus comparaître en Cours d'assises des petites têtes de gosses émergeant à peine du banc des accusés, des gamins de huit à neuf ans. Jusqu'à treize ans, l'enfant est déclaré pénalement irresponsable. S'il commet une infraction pénale, il comparaît, après une instruction régulière devant une juridiction spéciale, la Chambre du Conseil du tribunal civil, « loin de ce public si déplorablement mêlé des salles d'audience, où se glissent les souteneurs, les apaches, les compagnons de débauche de l'inculpé, les oisifs en quête de scandale, les rôdeurs surtout. »

Des mesures de protection et de surveillance peuvent seules être ordonnées qui seront la remise de l'enfant à la famille ou à une institution charitable ou à l'Assistance publique. Cette décision initiale peut d'ailleurs être modifiée suivant les variations de sa conduite.

Quant à l'adolescent de treize à dix-huit ans, des règles particulières sont aussi édictées. Ce sont des juges d'instruction, spécialement désignés, qui informeront contre eux; ils seront jugés dans des audiences spéciales et autant que possible par des juges spécialisés; de la salle le président peut faire expulser les mineurs ou « les autres personnes dont la présence est de nature à compromettre la tenue morale de l'audience ». La liberté surveillée à laquelle l'adolescent reconnu coupable peut être soumis, est régularisée dans des limites qui ne devront porter aucune atteinte au droit de puissance paternelle ou à l'inviolabilité du domicile.

Ce n'est pas qu'il faille se montrer délibérément indulgent à l'égard de l'enfant coupable : envers lui la fermeté réussit toujours mieux que la faiblesse. Sa première faute a une importance décisive : si on ne la punit pas, il y retombe volontairement; et les fautes ne se suivent pas seulement, elles s'engendrent. Mais la répression des délits ou des crimes de l'enfant doit être considérée bien plus comme un traitement moral que comme un châtiment.

Ce qu'il faudra par-dessus tout, ce sont des magistrats versés dans les questions de psychologie enfantine, ayant conscience de l'importance de l'œuvre sociale qu'ils accompliront.

Mais tous les concours sont nécessaires pour combattre la criminalité juvénile; les magistrats, à eux seuls, ne pourraient l'atténuer. Le barreau, les comités de défense des enfants traduits en justice, les associations s'adressant à la régénération de l'enfance coupable doivent coopérer à l'œuvre qui consiste à conjurer le danger social dérivant de la précocité de plus en plus grande et du nombre sans cesse accru des jeunes malfaiteurs.

Dans une conférence récente qu'il donnait devant un auditoire féminin sur les crimes d'enfants, Me Henri Robert, le grand avocat qui a connu tant de détresses humaines, adressait aux mères, aux jeunes filles, mères à leur tour, qui l'écoutaient, un émouvant appel pour engager cette lutte nécessaire et immédiate, et il leur montra comment elles pourraient, avec leur tendresse et l'intuition de l'âme des enfants, pénétrer dans « le jardin secret de leurs cœurs ».

Il n'est pas trop de toutes les bonnes volontés pour extirper à sa racine cette plante du mal qui menace de devenir le violent poison de l'enfance française, de notre France de demain.

Georges LAURENCE.

## BULLETIN

20 mars.

*La Chambre a voté les conclusions de la commission d'enquête sur l'affaire Rochette, après les interventions de MM. Jaurès et Briand.*

*Les Souverains belges sont nos hôtes. Ils ont déjeuné, mercredi matin, à l'Elysée. Les honneurs militaires leur ont été rendus.*

*L'Italie prépare une action importante en Orient. Quatre régiments ont été embarqués pour une destination inconnue.*

*La grève est stationnaire en Angleterre, et en décroissance en Allemagne. En France, seul le bassin Denain-Anzin chôme, contrairement aux avis de la Fédération.*

*Des bandits ont tenté de s'emparer d'une automobile à Chatou. Une longue fusillade s'est engagée avec le veilleur. Finalement, les malfaiteurs ont pris la fuite.*

*La dernière étape du Tour de France automobile, Reims-Senlis-Paris, a été courue aujourd'hui.*

*Une effroyable tragédie s'est déroulée à Ronchin. Un maçon a tué ses deux enfants, a tenté de tuer sa femme puis a voulu se suicider.*

## INFORMATIONS

**Un nouveau scandale**

Paris, 20 mars. — M. Chesnay, juge d'instruction, a interrogé, mardi, une femme qui se faisait appeler Rose Fleury, mais qui se nomme en réalité M. de D..., et qui appartiendrait à une honorable famille belge, et une nommée Jeanne Whalès.

Toutes deux marchaient sur les traces de Georgette Véron et de la Nitchevo.

Quant aux personnages compromis dans cette affaire, ce seraient le neveu d'un ministre, directeur d'un grand quotidien, un gros entrepreneur, un acteur en renom et un haut fonctionnaire de la préfecture de police.

**La Princesse Clémentine donne naissance à une fille**

Bruxelles, 20 mars. — La Princesse Victor Napoléon a mis au monde une fille.

**Les voyages de Guillaume II**

Berlin, 20 mars. — La date du départ de l'empereur Guillaume pour Vienne a été modifiée une fois de plus. Il partira vendredi soir.

**Une explosion en Portugal**

Porto, 20 mars. — Le nombre des morts, dans l'explosion du quartier Montalegre, se monte à cinq, celui des blessés à neuf. Parmi les morts se trouve un coiffeur, nommé Adelino Costa Leal, chef du groupe de défense de la République.

**Dans les Balkans**

Salonique, 20 mars. — Des ingénieurs français occupés à la construction d'une voie ferrée ont été attaqués par des Albanais. Des troupes sont arrivées sur les lieux et les travaux ont été repris.

## La Démission de M. de Kiderlen

Berlin, 20 mars. — On commente aujourd'hui le bruit de la démission de M. de Kiderlen, qui n'est ni confirmée ni infirmée.

M. DE KIDERLEN

Tandis que plusieurs journaux la démentent catégoriquement, d'autres disent qu'elle est simplement ajournée et qu'elle pourrait se produire dans quelques semaines, peut-être dans les premiers jours du mois prochain. Certains même vont plus loin. D'après ceux-ci, le ministre des affaires étrangères, en conflit grave avec M. de Tirpitz, ministre de la marine, a offert sa démission, et cette démission a été acceptée. Ce qui est certain, c'est que l'opinion publique est fort mécontente de la retraite du secrétaire d'Etat aux finances, M. Wermuth.

## Choses et Autres

A la Chambre.

Calino vient d'être élu député radical de la Basse-Vienne.

— J'ose à peine croire, dit il à un de ses collègues, ce qu'on m'affirme. Il paraît que le président du Conseil est un si frénétique partisan de la R. P. qu'il a fait marquer son linge, son portefeuille, son porte-monnaie, enfin toutes ses affaires, à ce chiffre-là !...

* *

— Cette représentation d'*Aida* au Caire, le soir, devant les pyramides, devait être féerique.

— C'est ce qu'on appelle une représentation au Caire de lune.

*Les orgueils blessés sont plus dangereux que les intérêts lésés, et surtout plus incommodes.*

BOVEE

## La Collision du "Pisagua" et de "l'Oceania"

LE QUATRE-MATS ALLEMAND « PISAGUA », APRÈS LA COLLISION AVEC SON AVANT COMPLETEMENT DÉFONCÉ

*LES QUOTIDIENNES*

## Contre la Pornographie

Il ne faut pas que le Congrès national antipornographique passe inaperçu. L'œuvre à laquelle se dévouent tant de bons citoyens appartenant à tous les partis, à toutes les religions, à toutes les classes de la société, mérite la sympathie, les encouragements et la collaboration de tous les honnêtes gens. Il n'en est pas de plus urgente ni de plus nécessaire; il n'en est pas de plus française.

Se défendre contre l'insolente audace des entrepreneurs d'immoralité, des propagandistes de la corruption, dénoncer l'abominable campagne néo-malthusienne qui ravage nos centres industriels, s'élever contre tous les scandales offerts à la jeunesse dans la presse, le livre, la gravure, la carte postale, au théâtre, dans la rue, partout, ce n'est pas seulement essayer de protéger la morale, c'est encore tenter de sauvegarder l'avenir, la grandeur et la force de notre pays.

Oh! je le sais bien, les efforts de ceux qui cherchent à arrêter les flots de cette boue nauséabonde font sourire les snobs et laissent complètement indifférents beaucoup d'esprits sérieux. On a l'air si dégagé de tout préjugé, n'est-ce pas? quand on raille l'innocence et qu'on blague la pudeur.

Et puis, il y a l'art. Ah! on ne saura jamais de combien de sottises et de lâchetés l'art, — un certain art du moins, — est responsable! C'est derrière cet art là que se cachent souvent les professionnels de la pornographie. Comment! poursuivre cet écrivain qui a osé réunir dans une nouvelle de cent lignes les obscénités les plus révoltantes! Mais, vous n'y pensez pas! Et la liberté de la pensée? Et l'art, Monsieur?

Il faut dire que les Parquets et les Tribunaux adoptent, presque toujours, ce système de défense.

La loi du 16 mai 1898 leur donne pourtant des armes dont ils pourraient se servir utilement pour veiller plus efficacement qu'ils ne le font sur la moralité publique.

Je ne puis, sans encourir les rigueurs du Code, salir d'une façon ou d'une autre le mur de mon voisin. Mais mon voisin a la faculté, s'il lui plaît, d'exhiber à sa fenêtre ou de coller à la devanture de sa maison des images malpropres, des textes dégoûtants qui souillent le cœur et l'âme de mes enfants. Il existe bien des lois contre ces excitations à la débauche, mais on ne les applique guère dans ces cas particuliers.

Dans ces conditions et devant l'inertie des pouvoirs, il n'y a qu'une chose à faire : agir par soi-même.

C'est ce qu'ont voulu les citoyens soucieux de la décence de la rue, en se liguant pour défendre la société contre l'envahissement de la pornographie sous toutes les formes.

Grâce à l'énergique action d'hommes qui n'ont pas craint de braver les railleries intéressées, la magistrature est enfin sortie de sa trop longue indifférence. Des condamnations sévères sont venues rappeler que les commerçants ou les industriels ne sont pas dignes d'intérêt qui, consciemment, spéculent sur les instincts les plus bas et les plus grossiers, sur la débauche, pour augmenter leur chiffre d'affaires.

Il est à souhaiter que le Congrès national de Paris donne à la campagne antipornographique une vigoureuse impulsion.

Il y a là une question d'hygiène morale qui ne doit laisser indifférent aucun honnête homme et, en particulier, aucun père de famille.

Maurice Aubert.

## L'AFFAIRE ROCHETTE

### A la Commission d'enquête

**M. MONIS REFUSE DE RÉPONDRE**

Ainsi que nous l'avons dit hier, la commission d'enquête avait décidé d'entendre M. Monis. L'ancien président du Conseil s'est rendu mercredi matin à la convocation qui lui avait été adressée.

M. Jaurès, président, a formulé, en ces termes, les explications que l'on attendait de lui :

M. Jaurès. — Nous voulons vous demander des éclaircissements sur des faits auxquels a fait allusion M. le Procureur général.

M. le Procureur général a dit qu'il avait eu un entretien avec vous au sujet de l'affaire Rochette, et comme le Parquet est intervenu dans la marche de l'affaire, on nous a dit que le président de la

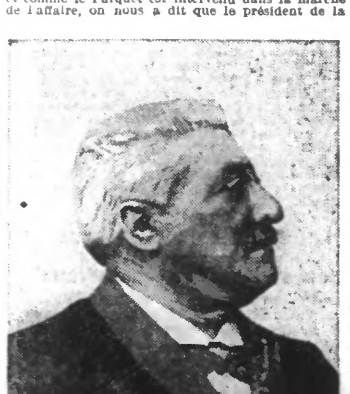

M. MONIS

Chambre des appels correctionnels avait fait savoir d'abord à Me Maurice Bernardt qu'il ne lui accorderait pas le délai très long qu'il lui demandait.

Le Parquet a fait entendre qu'il valait mieux l'accorder.

Le Procureur général, sans établir aucune connexité, d'ailleurs, entre ces faits, nous a dit qu'il avait eu avec vous une conversation au sujet de l'affaire Rochette. Pourriez-vous nous dire pourquoi vous l'avez appelé ?

M. Monis a naturellement refusé de répondre. Il aurait fallu une singulière dose de naïveté pour espérer recueillir la vérité de sa bouche. Il a enveloppé son silence sur le point essentiel, dans une dissertation verbeuse sur le rôle que doit tenir, suivant lui, un chef de gouvernement.

Je me demande, a-t-il dit, où vous avez puisé le droit de m'appeler devant la Commission. La Commission, si je ne m'abuse, a été nommée pour faire une enquête sur un des faits déterminés qui sont tous antérieurs à mon arrivée au pouvoir; or, faire une enquête, c'est agir d'une façon exceptionnelle qui ne peut être tolérée qu'à la condition de s'en tenir aux termes du mandat que l'on a reçu du Parlement. Je ne suis rattaché par aucun lien à l'affaire sur laquelle vous enquêtez. Il n'y a absolument rien qui justifie ma présence devant vous. Pourquoi me convoquer à cette heure matinale, aujourd'hui, puisque, demain ou après-demain, la Cour de cassation va rendre son arrêt définitif ? Il est donc inutile de m'interroger sur des faits qui n'ont pu avoir aucune espèce de conséquence juridique sur le fond.

Pouvez-vous penser un seul instant que je vais entrer en discussion sur ce qui a été dit dans mon cabinet pour tel ou tel de mes collaborateurs ? Je dois aux uns et aux autres et je me dois à moi-même d'observer une discrétion absolue sur tout ce qui s'est passé. Cette règle je ne la violerai en aucune façon. Si vous voulez ouvrir ce pays de nouveaux scandales, ne comptez pas sur ma collaboration. L'heure est mal choisie. Ni l'heure intérieure, ni l'heure extérieure ne nous permettent de nous déchirer les uns les autres. Je serai victime, si vous voulez, de votre injustice, mais une victime fière et silencieuse.

M. Jaurès déclare regretter infiniment que, pour les intérêts supérieurs qui préoccupent M. Monis, il ne croie pas pouvoir donner les renseignements que la commission attendait de lui. Il poursuit ainsi :

« Je ne dirai plus un mot. Ma dignité m'interdit de poser des questions auxquelles on me dit d'avance qu'il ne sera pas répondu. »

M. Monis se retire.

**AUDITION DE M. BIDAULT DE L'ISLE**

Après une suspension de séance, la commission a entendu M. Bidault de l'Isle, président de la Chambre des appels correctionnels. Ce magistrat a affirmé que l'affaire Rochette n'avait pas subi de retards excessifs ; elle a eu, plutôt, a-t-il dit, en substance un tour de faveur.

## Auteur du Dîner de M. Cambon

**COMMENT FUT INVITÉ GUILLAUME II**

Berlin, 20 mars. — Voici quelles seraient les origines du dîner offert par M. Cambon à l'ambassade de France.

A une des dernières réceptions de la Cour, M. Jules Cambon manifestait à la princesse Victoria-Louise, fille du kaiser, l'espoir de l'avoir bientôt à l'ambassade. La princesse exprima à M. Cambon tous ses regrets de ne pouvoir accepter son invitation, se trouvant alors assez souffrante et sur le point de partir pour la Suisse. Guillaume II qui avait entendu cette conversation se tourna vers notre ambassadeur et lui demanda sur un ton enjoué : « M'accepteriez-vous comme remplaçant de ma fille ? » Telles auraient été les origines toutes simples du dîner d'hier.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

# L'Affaire Rochette

***M. de Folleville termine son discours***
***M. Jaurès à la tribune. — Intervention de M. Briand***
***Vote des conclusions de l'enquête***

*Séance du mercredi 20 mars 1912*

La séance est ouverte à 2 heures 15, par M. Puech, devant 11 députés.

## L'AFFAIRE ROCHETTE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de la commission d'enquête sur l'affaire Rochette.

Au banc du gouvernement se trouve M. Briand.

### M. de Folleville continue son discours

M. de Folleville, rapporteur, continue la suite de son discours interrompu, mardi dernier, et qui retrace les phases de l'affaire dans tous leurs détails, à partir de l'incarcération du financier.

Pendant que M. de Folleville parle, on remarque Rochette dans une tribune.

Il résume de l'exposé du rapporteur les conclusions suivantes : d'abord, qu'en mars 1908, le ministre de l'intérieur est intervenu dans une affaire qui faisait l'objet d'une correspondance entre le parquet et la chancellerie, sans se renseigner auprès du ministre de la justice. La préfecture, cherchant un plaignant, en quelques heures, a introduit au parquet, d'après les indications d'un directeur de journal intéressé à perdre le financier, un plaignant fictif, muni par une inscription frauduleuse, des titres qui fondaient sa plainte et payé pour la déposer, par un banquier qui jouait à la baisse sur les valeurs du financier. Ce sont là des pratiques irrégulières que la Chambre doit condamner. Elle doit dire que le partage de la police judiciaire entre la préfecture et le parquet, crée une rivalité déplorable et supprime les responsabilités en les partageant entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire.

Elle doit, en conséquence, demander une abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Elle doit aussi compléter l'article 440 du Code de commerce, en ce sens que jamais la faillite d'office, ni la faillite sur requête, ne puissent être déclarées sans avoir convoqué le débiteur et l'avoir mis à même de s'expliquer.

La Chambre est invitée également à constater que dans la faillite du Crédit Minier, comme dans toutes les faillites, les frais de justice et les émoluments des experts et syndics atteignent des proportions formidables. Des réformes sont urgentes à ce sujet. La commission, d'autre part, invite le gouvernement à imprimer le tableau des valeurs émises en France depuis vingt ans, avec indications des variations de leur cours. Elle l'invite encore à étudier les mesures propres à protéger l'épargne publique contre la fraude.

Tandis que le rapporteur expose ces conclusions, l'attention d'un groupe de députés, parmi lesquels on remarque MM. Ellen-Prévost et Painlevé, se porte, avec insistance, sur la galerie A. Le bruit se répand que l'ex-capitaine Marix est dans cette galerie.

### Discours de M. Jaurès

M. Jaurès succède au rapporteur.

M. JAURÈS. — La commission est arrivée à cette double conclusion : 1° protéger la liberté individuelle de tout citoyen; 2° protéger contre des manœuvres frauduleuses grandissantes l'épargne publique. Il n'y a pas la contradiction. Le moyen le plus sûr de protéger l'épargne publique, est d'obtenir que la justice surveille ces manœuvres, sans aucune préoccupation étrangère à la justice.

L'orateur expose avec quelle facilité les coureurs de grand chemin de la spéculation publique peuvent opérer aujourd'hui.

M. JAURÈS. — Point ne leur est besoin, comme au temps de ces banquiers dont Balzac a retracé l'histoire, point ne leur est besoin de quelque génie d'invention, une seule chose leur est nécessaire à présent : l'audace dans le défaut de scrupule. En frappant leurs manœuvres, la Chambre n'a pas à craindre l'abaissement du génie imaginatif de nos financiers. (Rires).

M. Jaurès continue à expliquer comment a été conduite la procédure et administrée la justice dans l'affaire Rochette. Le ministère de l'intérieur, dit-il, et la préfecture de police, se sont ainsi exposés à servir les manœuvres les plus coupables et les desseins les plus véreux. M. Jaurès parle ensuite de Gaudrion et de son allié puissant, qui a été sénateur, et qui a une grande influence par son journal. Le parquet, ajoute M. Jaurès, concluait à différer l'arrestation de Rochette, mais Gaudrion et Prevet ont comploté; Gaudrion a fourni le plaignant, M. Prevet l'argent et la préfecture de police et le ministère de l'intérieur, qui ont déchaîné cette procédure, ont été les outils ou les jouets d'une coalition plus que suspecte.

M. JAURÈS. — Il faut faire disparaître ce pouvoir irrégulier de la police judiciaire intervenant pour des raisons politiques. On a dit que ce n'était pas en vertu de l'article 10 que la préfecture de police était intervenue, mais si elle a pu conduire son plaignant suspect au parquet, c'est parce qu'en vertu de l'article 10, la préfecture de police est devenue, aux yeux du parquet, un pouvoir qui a le droit de s'immiscer dans les choses judiciaires. Il importe que cet article 10 disparaisse sans retard et sans réserve. Sur le fonctionnement de la justice commerciale, M. le rapporteur a fait un exposé des plus lucides. On a vu apparaître en pleine clarté, dans cette affaire, les vices qui gâtent la juridiction de commerce.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les conclusions proposées par la commission, en ce qui touche la nécessité de protéger l'épargne publique et d'appliquer certaines règles générales et uniformes à la présentation des bilans. Il faut mettre aussi le peuple de France en garde contre les abus de la publicité payée. Il n'y a pas de cervelle qui puisse résister à une organisation systématique de publicité mensongère. (Applaudissements). Il convient d'obliger toutes les sociétés qui émettent des valeurs, à publier les frais de publicité des opérations et la nature de ces frais. (Applaudissements). Telles sont les conclusions qu'à l'unanimité de ses membres, la commission a adoptées. Notre tâche serait terminée, s'il ne s'était produit, depuis quelques jours, une agitation des esprits autour d'un incident qui remonte à quelques mois. On a appris que Rochette, condamné à l'instance depuis 15 mois, n'avait comparu, en effet, qu'il y a quelques semaines. Il y a eu une première remise, puis une remise nouvelle, d'avril à décembre. Ce fait a ému une partie de l'opinion. Il a ému la commission. J'ai écrit à M. le garde des sceaux pour l'avertir qu'une question serait posée sur ce point. Il y a quelques instants, la commission a entendu M. Bidault de l'Isle, président de la chambre des appels, qui a dit que l'ajournement n'avait aucun intérêt au point de vue de la prescription; le procureur général l'avait dit aussi. Ce n'est pas là qu'est la question. Rochette avait, dans la remise de l'affaire, un autre intérêt plus grand que celui de la prescription. Pendant qu'il était libre, il continuait ses opérations. Il pouvait se dire que plus il aurait de temps pour les continuer, plus il aurait chance de susciter des combinaisons nouvelles et que plus ces combinaisons seraient importantes, plus ses affaires lui serviraient de bouclier dans la suite de la procédure.

Le président de la Chambre des appels a dit à la commission que personne n'était intervenu auprès de lui; qu'il avait accordé les délais à la demande de l'avocat de Rochette, qui avait invoqué son état de santé. Depuis quelques jours, la nouvelle a été lancée que le procureur général serait intervenu pour solliciter les remises, à la demande des hautes sphères gouvernementales.

S'il était vrai, par hypothèse, que le parquet soit intervenu pour demander la remise au delà des délais habituels et s'il était vrai qu'il l'eut fait sur l'intervention d'un chef du gouvernement qui n'était pas son chef immédiat, c'est un acte sur lequel le Parlement devrait demander des éclaircissements. Je déplore que sur ce point ceux qui pouvaient, d'un mot, détruire la légende, si c'en est une, ou ramener la vérité à ses proportions, n'aient pas cru devoir parler. Le procureur général a dit trop ou trop peu.

Le procureur général pouvait, devant la commission, refuser toute réponse sur la marche de la justice, c'était une attitude. Mais il a dit assez de choses pour laisser se gonfler les soupçons. De quel droit ne dit-il pas toute la vérité! Comment peut-il prendre la responsabilité de désigner aux soupçons un ancien président du conseil. Il faut que la lumière soit faite sur la marche de la justice : ce peut-être chose ingrate pour les gouvernants de paraître se livrer à une enquête sur les actes et la responsabilité morale de leurs prédécesseurs.

M. le garde des sceaux, que j'ai interrogé, m'a déclaré : Je ne vous répondrai pas, mais je ne m'oppose pas à ce que la commission entende le procureur général.

### Réponse de M. Briand

M. BRIAND, *garde des sceaux*. — Pardon, je vous ai dit, je vous répondrai ce que je sais, à savoir que le procureur général avait reçu une lettre du défenseur de Rochette qui l'informait qu'il n'était pas en état de plaider. En ce qui concerne M. le procureur général, s'il m'avait demandé un avis, je lui aurais dit de déposer devant la commission, en s'inspirant uniquement de sa conscience de magistrat.

M. JAURÈS. — M. le procureur général en a trop dit; s'il ne veut pas aller jusqu'au bout, est-il vrai qu'il y ait ou non des interventions dont il y ait des traces? Il appartient à M. le garde des sceaux d'interroger M. le procureur général sur ce point. Il faut que se ferment des plaies qui vont s'élargissant; il faut que la justice soit juste. (Applaudissements).

M. Briand, garde des sceaux, succède à M. Jaurès à la tribune.

M. BRIAND. — Lorsque M. Jaurès, le 10 juillet 1910, m'a interpellé sur les conditions et circonstances qui avaient précédé, accompagné ou suivi l'arrestation du financier Rochette, il s'agissait d'une sombre machination à laquelle avait pris part un ancien président du conseil, les magistrats du parquet, le préfet de police et ses auxiliaires. Je me suis porté garant de la bonne foi et de la sincérité de ceux qui avaient été attaqués à la tribune et qui avaient été mêlés à cette affaire. Aujourd'hui, j'ai, pour le reconnaître avec moi, la commission d'enquête. M. Jaurès, qui avait provoqué l'enquête, aurait pu le reconnaître aussi publiquement. Le banquier Rochette, qui lançait des affaires, fréquentes, était l'objet des préoccupations les plus vives de la part du parquet de la Seine.

En ces matières, le rôle du parquet est délicat et difficile. Tout le monde rend justice à M. Lépine; c'est un honnête homme. (Applaudissements; interruptions et bruit à l'extrême gauche).

M. ROUANET. — Vraiment, l'apologie de Lépine dans votre bouche, c'est plutôt singulier!

M. BRIAND. — Je ne fais pas l'apologie d'un homme en disant que c'est un honnête homme. Je constate un fait, voilà tout. (Applaudissements). Naturellement, M. Lépine tenait en partant de ses préoccupations son chef, M. Clémenceau. Il a cru faciliter l'œuvre du parquet par la recherche d'un plaignant. M. Richemond a été conduit au parquet et a déposé une plainte dans les formes régulières. Le juge d'instruction a [illegible]